

N° 33/2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande émise par SITCOM Nord Allier « Prends-y-garde » 03230 Chezy,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer les permanences de distribution des sacs de collecte de déchets recyclables aux habitants de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le SICTOM Nord Allier est autorisé à stationner son véhicule, à l'endroit suivant :

Esplanade du jumelage – Halle aux marchés

- Lundi 5 février 2024, de 13h00 à 18h00

- Lundi 13 mai 2024, de 13h00 à 18h00

Article 2 : Le SICTOM Nord Allier est tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de son activité.

Article 3 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire

Signé

Jean-Luc ALBOUY